



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21-06-2024



ID : 013-211301049-20240620-DEL2024_06_17-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 juin 2024

Nombre de membres
Afférents : 29
Présents : 20
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le du mois de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI.

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, M. Philippe GALIZZI.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Marie-Laure WALTHER à Mme Christelle BURRIAT

M. Anthony BICCHIERAI à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Valérie WILLEMART à Mme Cécile BONNEAU

M. Pierre-Valentin VERNHES à M. Maxime MARCHAND

M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA

Mme Christine BEAULIEU à Mme Valérie MASSON-RAGUSA

Absents :

Mme Géraldine CAMPENS

M. Bruno CHAIX

M. Stéphane DETRAY

A été nommé secrétaire :

M. Philippe GALIZZI

DELIBERATION N° 2024-06-17

Nomenclature ACTES 4.1

Mise à jour de la liste des emplois permanents au 01/07/2024

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la Délibération n°2024-02-21 en date du 27 février 2024 portant sur le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2024

CONSIDERANT la nécessité de créer et de supprimer des grades en fonction des besoins de service

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau présenté en annexe ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités administratives consécutives à la modification du tableau des effectifs du personnel ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Marchand', written over a horizontal line.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-06-17

Objet : Mise à jour de la liste des emplois permanents au 01/07/2024

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade chaque année.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de création d'emploi, la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (x / 35èmes).

Un tableau est nécessaire pour donner suite à des départs à la retraite ou des mutations ainsi que des prévoir les avancements de grade ou nomination en tant que stagiaire pour le 2^{ème} semestre 2024.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter cette délibération.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 013-211301049-20240620-DEL2024_06_17-DE

ANNEXE 1 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2024

Statut	FILIERE	Cat.	CADRE D'EMPLOIS	GRADE (PPCR)	Nb heures semaine	Postes pourvus			Postes vacants		TOTAL GENERAL		
						TC	TNC	total	TC	total			
contractuel	Directeur de cabinet	A			35h	1		1			1		
		Total A				1		1			1		
		Total Directeur de cabinet					1		1			1	
Total contractuel						1		1			1		
fonctionnaire	Administrative	A	Attaché	ATTACHE PRINCIPAL ATTACHE TERRITORIAL	35h	2		2	1		1	3	
			Emploi de direction	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		3		3				3	
		Total A				1		1				1	
							6		6	1		1	7
		B	Rédacteur	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe REDACTEUR	35h 35h	2		2		2		2	4
		Total B				4		4	2		2	6	
		C	Adjoint administratif territorial	ADJOINT ADMINISTRATIF ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2è classe	35h 20h	8		8		1		1	9
			ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe	35h	8		8			1		8	
	Total C				9		9	1		1	10		
	Total Administrative					25		25	2	1	3	28	
						35		35	5	1	6	41	
	MS - médico-sociale	A	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	35h	1		1				1	
		Total A				1		1				1	
		B	Auxiliaire de puériculture	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEUR	35h 35h				2		2	2	
	Total B				5		5	2		2	7		
	Total MS - médico-sociale					5		5	2		2	7	
						6		6	2		2	8	
	MS - sociale	A	Educateur de jeunes enfants	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de CI Except	35h	1		1				1	
		Total A				1		1				1	
		C	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM PRINCIPAL DE 2è classe ATSEM PRINCIPAL DE 1ère classe	35h 35h	1		1				1	
		Total C				8		8				8	
	Total MS - sociale					9		9				9	
						10		10				10	
	Police municipale	B	Chef de service de PM	CHEF DE SERVICE PM	35h				1		1	1	
		Total B							1		1	1	
C		Agent de police municipale	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL GARDIEN-BRIGADIER	35h	7		7	1		1	8		
Total C				1		1				1			
Total Police municipale					8		8	1		1	9		
					8		8	2		2	10		
Technique	B	Technicien	TECHNICIEN TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère classe	35h 35h				2		2	2		
	Total B							1		1	1		
								3		3	3		
	C	Adjoint technique territorial	ADJOINT TECHNIQUE	20h					1		1		
				28h					1		1		
				30h		3	3		2		5		
				35h	16		16	8		8	24		
			ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1è classe	35h	3		3	2		2	5		
			ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2è classe	35h	21		21	3		3	24		
		Agent de maîtrise	AGENT DE MAITRISE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35h 35h	4		4	1		1	5		
	Total C				8		8	2		2	10		
Total Technique					52	3	55	16	4	20	75		
					52	3	55	19	4	23	78		
Animation	C	Adjoint d'animation	ADJOINT D'ANIMATION	28h 35h					1	1	1		
	Total C								1	1	1		
	Total Animation								2	2	2		
									2	2	2		
Total fonctionnaire						111	3	114	28	7	35	149	
Total général						112	3	115	28	7	35	150	